



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

## AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

### concernant le projet d'aménagement de la ZAC de la Grande Plaine à Nangis

**Une enquête publique** portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le groupement formé par Grand Paris Aménagement, dont le siège est situé 11 rue de Cambrai CS 10052 75945 PARIS Cedex 19 et GÉOTERRE dont le siège est situé 7 bis rue des Sesçois 77590 BOIS LE ROI pour l'aménagement de la ZAC de la Grande Plaine sur le territoire de la commune de Nangis est prescrite par arrêté préfectoral n° 2019/29 DCSE/BPE/E du 17 décembre 2019 pendant 30 jours consécutifs, **du mercredi 22 janvier 2020 à 9h00 au jeudi 20 février 2020 à 17h30, en mairie de Nangis (siège de l'enquête).**

Le projet relève des rubriques 1.1.1.0 (D), 2.1.5.0 (A), 2.2.4.0 (D), 3.2.3.0 (D) de la nomenclature IOTA.

Pendant toute la durée de l'enquête, **le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :**

- en format papier :
  - en mairie de Nangis (rue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny CS 50404 - 77370 NANGIS), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- en version numérique :
  - en mairie de Nangis, sur un poste informatique dédié fourni par PubliLégal
  - sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr) (rubriques : Publications - Enquêtes publiques)

Pendant toute la durée de l'enquête, **le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :**

- **sur le registre d'enquête en format papier** ouvert en mairie de Nangis, aux jours et heures d'ouverture au public.
- **sur le registre dématérialisé** accessible :
  - en mairie de Nangis à partir du poste informatique dédié
  - sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne, à l'adresse précitée
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : [zacdelagrandeplainenangis@enquetepublique.net](mailto:zacdelagrandeplainenangis@enquetepublique.net)

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur pendant et avant la fin de l'enquête, au siège de l'enquête précité. Elles seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Le commissaire enquêteur**, Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur des ponts et chaussées en retraite, désigné par le tribunal administratif de Melun pour diligenter cette enquête publique se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés, **à la mairie de Nangis, aux dates et heures suivantes :**

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| ● mercredi 22 janvier 2020 | de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) |
| ● lundi 27 janvier 2020    | de 14h00 à 17h00                         |
| ● samedi 1er février 2020  | de 9h00 à 12h00                          |
| ● lundi 10 février 2020    | de 14h00 à 17h00.                        |
| ● jeudi 20 février 2020    | de 14h00 à 17h30 (clôture de l'enquête)  |

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de Grand Paris Aménagement (interlocuteurs : M. SIMONET ([thierry.noel-simonet@grandparisamenagement.fr](mailto:thierry.noel-simonet@grandparisamenagement.fr)) et M. LARCHEVEQUE ([pierre.larcheveque@grandparisamenagement.fr](mailto:pierre.larcheveque@grandparisamenagement.fr)))

Le présent avis est consultable sur le site internet précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture - DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet précité.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nangis. Ils seront également consultables pendant le même délai sur le site internet précité.

Au terme de l'enquête publique, le préfet de Seine-et-Marne statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Grand Paris Aménagement et GÉOTERRE, par arrêté.